



Concerne : M-06 Pompe à chaleur PAC saumure/eau et eau/eau

Visualisation de la plateforme de demandes de subventions

1. Choix de la mesure

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Nouvelle demande

Mesure Propriétaires et contacts Bâtiment Données spécifiques aux mesures Résumé Soumettre

Enveloppe du bâtiment

- Isolation thermique de la façade, du toit, des murs et du sol contre terre

Installations techniques

- Chauffage à bûches / à pellets avec réservoir journalier
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique <= 70 kW
- Chauffage à bois automatique, puissance calorifique > 70 kW
- Pompe à chaleur air/eau
- Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau
- Raccordement à un réseau de chauffage
- Installation solaire thermique

Travaux de rénovation globale

- Amélioration de la classe CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale
- Rénovation complète avec certificat Minergie (sans étape)

Nouvelle construction

- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement Minergie-P
- Nouvelle construction/nouvelle construction de remplacement avec CECB A/A

Réseaux de chaleur

- Nouvelle construction/extension du réseau de chaleur, nouvelle construction/extension de l'installation de production de chaleur

Nous vous remercions d'être attentifs qu'une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (art. 24 Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions).
Pour tous renseignements complémentaires veuillez vous rendre sur le site du [Service de l'énergie](#).
[Vue d'ensemble des subventions](#) (montants et conditions principales)

ANNULER SUIVANT >

2. Propriétaires et contacts

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments **Vos demandes**

Nouvelle demande

✓ Mesure **Propriétaires et contacts** Bâtiment Données spécifiques aux mesures Résumé Soumettre

* Propriétaire Je suis le propriétaire

* Personne de contact Identique à celle du propriétaire

* Contact technique Identique à celle du propriétaire

Nouvelle adresse

* Type * Téléphone 1 Téléphone 2

* Salutation * E-Mail

* Prénom * Nom Contact de l'entreprise

* Rue Nr

Compléments d'adresse

* NPA * Localité

* Pays Suisse

3. Données du bâtiment

Vue d'ensemble Requérant Carnet d'adresses Bâtiments Vos demandes

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts **Bâtiment** Données spécifiques aux mesures Résumé Soumettre

* Bâtiment

Nouveau bâtiment

* Propriété * Année du permis de construire

* Rue * Nr Protection du patrimoine

* NPA * Localité N° de parcelle

* Affectation principale après la rénovation

4. Données spécifiques aux mesures

Vue d'ensemble

Requérant

Carnet d'adresses

Bâtiments

Vos demandes

Nouvelle demande

✓ Mesure ✓ Propriétaires et contacts ✓ Bâtiment **Données spécifiques aux mesures** Résumé Soumettre

Conditions générales:

1. La demande doit être impérativement remise avant le début des travaux.
2. Une subvention ne peut être accordée pour des travaux en cours (art. 24 loi du 17 novembre 1999 sur les subventions). Le Service de l'énergie (SdE) peut toutefois autoriser la mise en chantier s'il n'est pas possible d'attendre le résultat de l'examen du dossier sans graves inconvénients. Cette autorisation ne donne aucun droit à la subvention.
3. Le destinataire de la contribution garantit que toutes les informations en rapport avec la présente aide financière ont été transmises en toute bonne foi. En cas de renseignements incorrects ou du non-respect du cahier des charges et des conditions définies, la décision d'octroi de la subvention peut être annulée. Le canton peut exiger la restitution de contributions octroyées sur la base d'indications erronées (y c. un intérêt raisonnable).
4. Les mesures déjà soutenues d'une autre manière par la Confédération ou par une organisation privée active dans le domaine climatique donnent droit à une contribution uniquement si elles poursuivent un objectif de réduction supplémentaire des émissions.
5. Les entreprises au bénéfice d'une exemption de la taxe CO₂ ne peuvent prétendre à une aide financière dans le cadre de ce programme.
6. Le canton se réserve le droit d'exiger des documents supplémentaires ou d'effectuer des contrôles sur site.
7. Le montant des contributions d'encouragement s'élève au maximum à 50% de l'investissement global pour le projet.
8. Les petits projets dont le subventionnement est inférieur à 1'000.- francs ne donnent pas droit à une contribution.
9. Le propriétaire devra posséder toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux, sans quoi, le versement de la subvention ne pourra être effectué. La présente requête ne fait pas office d'autorisation de construire.
10. La promesse a une validité de deux ans à compter de la date de la décision ; passé ce délai, sans nouvelle de la part de la personne bénéficiaire et en l'absence de preuve que les travaux sont au moins en passe d'être achevés, la décision devient caduque.

Conditions particulières:

1. Seules les pompes à chaleur avec moteur électrique donnent droit à une contribution.
2. L'installation associée à un réseau de chauffage doit avoir une puissance calorifique inférieure ou égale à 200kWth; il n'y a aucune limite de puissance si l'installation n'alimente pas un réseau de chauffage.
3. L'installation doit être utilisée comme chauffage principal.
4. L'installation remplace un chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz naturel, ou un chauffage électrique fixe à résistance.
5. L'installation est réalisée pour un bâtiment situé au moins en classe énergétique E pour son enveloppe thermique au sens du CECB® [Certificat énergétique cantonal des bâtiments].
6. Le standard de qualité « PAC système-module » (pompe à chaleur efficace avec système) doit être installé, à la condition qu'il soit compatible avec la puissance thermique nominale installée.
7. L'installation doit être munie du label de qualité international (reconnu en Suisse) ou national pour pompe à chaleur, ainsi que de la Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie (si aucun PAC système-module).
8. L'entreprise de forage doit être au bénéfice d'un « Certificat de qualité pour les entreprises spécialisées dans les forages de sondes géothermiques verticales » ; si l'entreprise de forage n'est pas certifiée, elle devra fournir un relevé du forage établi selon SIA 384/6 par un(e) géologue diplômé(e).
9. la contribution financière est calculée pour une puissance de raccordement s'élevant à 50 W maximum par m2 SRE.

Général / Projet

* Début prévu des travaux

* Fin prévue des travaux

* Le projet prévoit-il la réalisation d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de surélévations ?

Oui Non

* Des locaux existants sont-ils nouvellement chauffés?

Oui Non

* Coûts d'investissement en CHF

CHF

* Année du système de chauffage existant

* Système de production de chaleur avant les travaux

* Subventions attribuées par des programmes tiers: l'une des affirmations suivantes s'applique-t-elle à votre situation?

- Une demande de subvention est déposée auprès de tiers pour le projet de rénovation
- Des certificats sont émis pour le projet de rénovation (en allant au-delà des exigences d'une convention d'objectifs ou dans le cadre de projets de compensation)
- Le site de votre entreprise est exonéré de la taxe sur le CO2 (en raison d'une convention d'objectifs avec la Confédération)

Oui Non

* S'agit-il d'une pompe à chaleur avec moteur électrique?

Oui Non

* Chauffage principal

* Installation avec nouveau réseau de chaleur?

Oui Non

* Puissance nominale de l'installation en kWth

kWth

* Surface de référence énergétique en m2 avant la rénovation

m²

* Surface de référence énergétique en m2 après la rénovation

m²

* Fabricant / Produit

* Type(s)

* Certificat de qualité pour pompes à chaleur

Certificat de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques disponible (pour les sondes géothermiques) disponible

Oui Non

* Utilisation de la chaleur

* Est-ce que le système de de distribution de chaleur est installé pour la première fois?

Oui Non


Mesure

ANNULER

RETOUR

SUIVANT

Données spécifiques aux mesures

MODIFIER 

Début prévu des travaux

Fin prévue des travaux

Le projet prévoit-il la réalisation
d'agrandissements, de nouvelles
constructions ou de surélévations ?

Des locaux existants sont-ils nouvellement
chauffés?

Coûts d'investissement en CHF

Année du système de chauffage existant

Système de production de chaleur avant
les travaux

Subventions attribuées par des
programmes tiers: l'une des affirmations
suivantes s'applique-t-elle à votre
situation?

S'agit-il d'une pompe à chaleur avec moteur
électrique?

Chauffage principal

Installation avec nouveau réseau de
chaleur?

Puissance nominale de l'installation en
kWth

Surface de référence énergétique en m2
avant la rénovation

Surface de référence énergétique en m2
après la rénovation

Fabricant / Produit


Type(s)

Certificat de qualité pour pompes à chaleur

Certificat de qualité pour les entreprises de
forage de sondes géothermiques
disponible (pour les sondes
géothermiques) disponible

Utilisation de la chaleur

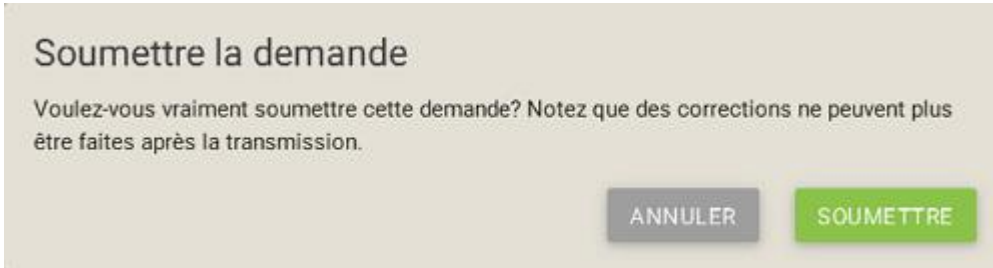
Est-ce que le système de de distribution de
chaleur est installé pour la première fois?

 ANNULER

< RETOUR

SOUMETTRE >

6. Soumettre



Soumettre la demande

Voulez-vous vraiment soumettre cette demande? Notez que des corrections ne peuvent plus être faites après la transmission.

ANNULER SOUMETTRE

7. Documents à fournir

- > Formulaire de demande signé
- > Copie du devis pour toute la réalisation
- > Photos de l'installation existante
- > Plans et schémas de principe de l'installation
- > Détail du calcul de la SRE y compris dossier de plans et coupe à l'échelle
- > CECB (la version « draft » est acceptée avec le formulaire de demande)
- > Document de confirmation "PAC système-module" signé (jusqu'à 15kWth), disponible sur notre site internet
- > Garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie (à partir de 15 kWth)
- > Label de qualité international reconnu en Suisse ou national (à partir de 15 kWth)
- > Label de qualité pour les entreprises de forage de sondes géothermiques